Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 035-200085884-20260330-20260534-DE

Département d'Ille-et-Vilaine

Arrondissement de Rennes – Canton de Châteaugiron

Commune de Piré-Chancé

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 30 mars 2026

En exercice	Présents	Votants
24	25	27

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Rennes
Le : 14/04/2026

Et
Publication ou notification du : 14/04/2026

L'an deux mille vingt-six le trente Mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Piré-Chancé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil municipal de Piré-Chancé, sous la présidence de Mr Dominique DENIEUL, Maire.

Membres Présents :

M. Dominique DENIEUL
Mme Alexandra JOUADÉ
M. Sylvain GARNIER
Mme Armelle HAUCHECORNE
M. François-Xavier De BLIGNIERES
Mme Katia PEIGNÉ
M. Michel RIOU
Mme Claudine DESHOMMES
Mme Renée FOUGERES
M. Alain HERVAGAULT
Mme Christine AGIER
Mme Martine JOUANNET
Mme Patricia CASSONNET
M. Eric MILAN
M. Jean-Benoît DUFOUR
M. Gilles SEILLIER
M. Gilles THIEBOT
Mme Christine LAMOUREUX
Mme Anne-Sophie COUPEL
M. Gaëtan PRECIGOUT
Mme Hélène MAUPETIT MOUNIER
M. Yohann VAULEON
Mme Emilie DUVAL
M. Maxime ROLLAND
M. Sylvain NIEL

Absents :

Secrétaire de séance : M. Sylvain GARNIER

Procurations : M. Ludovic CROYAL à M. Michel RIOU et Mme Coline BOURSIER LACIRE à Mme Alexandra JOUADÉ

Date de convocation : 26 mars 2026

****

2026-05-34- – Institutions et vie politique // Commission d'Appel d'Offres (CAO) – Composition et élection des membres

Monsieur le Maire expose que l'article L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du Code de la commande publique (*Soit au 1er janvier 2026 : 216 000.00 € pour les marchés publics de fournitures et services et 5 404 000.00 € pour les marchés publics de travaux*), le titulaire est choisi par une Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Monsieur le Maire ajoute que la CAO est un organe collégial dont la composition est précisée à l'article L. 1411-5 du CGCT.
Aussi, pour les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée :

- du Maire ou son représentant, président, et membre de droit ;
- de trois membres titulaires du Conseil municipal ;
- de trois membres suppléants du Conseil municipal.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent également participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 035-200085884-20260330-20260534-DE

Peuvent en outre participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la réunion.

Les membres titulaires et les membres suppléants sont élus au scrutin secret par le Conseil municipal.

Étant précisé que, conformément à l'article D. 1411-3 du CGCT, les membres titulaires et suppléants sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Monsieur le Maire propose en outre de créer, conformément à l'article L. 2121-22 du CGCT, une commission des marchés à procédure adaptée (Commission MAPA), composée des mêmes membres que la commission d'appel d'offres.

Cette commission aura pour objet de donner des avis préalables à l'attribution de tous les marchés d'un montant supérieur à 100 000,00 € HT n'entrant pas dans le champ d'application de la commission d'appel d'offres.

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1414-1, L. 1414-2, L. 1411-5 et D. 1411-3 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-21 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-22 ;

Considérant que le titulaire d'un marché public passé selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens est choisi par une Commission d'Appel d'Offres ;

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus et de 3 membres suppléants élus au sein du Conseil municipal ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des membres titulaires et des membres suppléants de la commission d'appel d'offres de la commune, et ce pour la durée du mandat ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-21, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Considérant que le Conseil municipal s'est prononcé à l'unanimité pour ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-21, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire ;

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 035-200085884-20260330-20260534-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide d'instituer une Commission d'Appel d'Offres pour la durée du mandat, pour l'ensemble des dossiers entrant dans son champ de compétence ;**
- **Fixe la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la commune comme suit :**

Commission d'Appel d'Offres de Piré-Chancé	
Membres Titulaires	**Membres Suppléants**
Le Maire, Président de droit	
Sylvain GARNIER	**Ludovic CROYAL**
Michel RIOU	**Armelle HAUCHECORNE**
Martine JOUANNET	**Katia PEIGNÉ**

- **Approuve la création d'une commission MAPA dans les conditions susvisées ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.**

Pour copie conforme au registre,
Le Maire, M. Dominique DENIEUL

